



**MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX**

**10 Place de la Mairie- 42 260 BUSSY-ALBIEUX**

**Tél : 04 77 24 60 45**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**

**CANTON DE BOEN**

**ARRETE DU MAIRE N° A2026-04-06 M  
RELATIF A LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT  
INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de la commune de Bussy-Albieux,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

**ARRETE**

**Article 1er** - M. Jérôme TARDY, 1<sup>er</sup> Adjoint et Mme Marion GEFFROY, Conseillère Municipale, sont désignés correspondants Incendie et Secours.

**Article 2** - Dans le cadre de leurs missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, les correspondants Incendie et Secours peuvent, sous l'autorité du maire :



-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en oeuvre par la commune de leurs obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

-ils informent périodiquement le conseil municipal des actions qu'ils mènent dans leurs domaines de compétence.

**Article 3** - Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 4** - Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié aux intéressés et publié.

Fait à Bussy-Albieux,  
Le 04 Mai 2026

Le Maire  
S. DERORY



Affichage fait numériquement le ..... 04 MAI 2026 .....